

III

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire
d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 39

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 14 août 1964 et à ses annexes, qui ont trait à l'Accord intervenu à Washington (D.C.), le 22 janvier 1964, entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada au sujet de la création du Parc international Roosevelt de Campobello.

J'ai l'honneur de confirmer que la loi nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord, loi dont le texte est annexé⁽²⁾ à la présente, a été approuvée aux États-Unis d'Amérique le 7 juillet 1964. Le Gouvernement des États-Unis accepte que, selon la proposition du Gouvernement du Canada, l'Accord entre en vigueur le 14 août 1964 et que votre Note et ses annexes, ainsi que la présente réponse et son annexe, constituent un accord à cet effet entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa

A deposit copy of this publication is also available for reference in public libraries across Canada

Catalogue No. E3-1964/17 Price 35 cents

Price subject to change without notice

Roger Duhamel, F.R.S.C.
Queen's Printer and Controller of Stationery
Ottawa, Canada
1964

Échange de Notes entre le CANADA et la
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Bonn les 21 et 28 août 1964

En vigueur le 28 septembre 1964

⁽²⁾ La loi publique 88-363 adoptée au 88^e Congrès (HR 9740) n'est pas reproduite ici.